

Madame, Monsieur,

Je rappelais dernièrement que l'école est un lieu d'apprentissages.

Le fait de prendre en compte le « besoin éducatif de chaque élève » ne veut pas dire pour autant, que l'enseignant remplace la famille dans son devoir premier d'éducation.

Il est donc nécessaire que les familles, en cette période de demande de réinscription, lisent attentivement le projet éducatif et le Règlement Général (qu'elles doivent signer) pour contractualiser toute inscription. Ces éléments donnent le chemin que nous suivons ensemble ; la communauté éducative et la famille, au service de tous les élèves.

Après concertation avec les enseignantes, le personnel de l'établissement et après en avoir informé le Président des Parents d'Elèves de l'Etablissement, nous avons pris les résolutions suivantes qui doivent permettre à tous de bien de se (re)centrer sur les objectifs premiers d'un établissement scolaire.

**Ces dispositions suivantes s'imposeront à tous dès le matin du 12 mars 2018.**

Une première mesure sur les horaires et la sécurité dans l'établissement :

**- Les locaux de l'établissement seront fermés à 8h30 précises le matin pour TOUS les élèves.**

- Les parents de maternelles ayant un badge pourront accompagner leur enfant à partir de 8h15 (ouverture du portail habituel sur le boulevard Lord Duveen), ils auront quitté l'établissement pour 8h30 maximum, exclusivement par le même portail sur le boulevard Lord Duveen.

- Les élèves des classes élémentaires entreront par le nouveau (grand) portail sur le boulevard Lord Duveen de 8h15 à 8h30.

**- A partir de 8h30 aucun élève ne pourra entrer dans l'établissement et devra donc retourner chez lui avec ses parents ou accompagnants si il est en retard.**

La deuxième mesure mise en place et qui vous sera proposée trois fois par an à chaque vacances (octobre, février et avril) prendra la forme d'une co-évaluation (élève/enseignant) autour des obligations faites à l'élève dans son « métier d'élève », dans son « devenir élève ».

Il ne devrait pas être nécessaire de réexpliquer que les résultats scolaires sont en lien avec des attitudes, des comportements qui favorisent les apprentissages.

La co-évaluation doit permettre à l'élève de mieux se connaître afin de trouver avec l'aide de l'adulte les moyens de mieux apprendre. Les documents définitifs seront présentés au prochain Conseil d'Etablissement.

Enfin et pour compléter notre démarche, nous réfléchissons à la mise en place d'un Conseil de discipline constitué des représentants des adultes de l'établissement. Ce Conseil donnera un avis sur le possible renvoi d'un élève, de même, il sera consulté en amont avant toute « non réinscription » d'une famille pour non respect réitéré du Règlement Général.

Pour terminer, je souhaite rassurer les familles qui nous font confiance et qui suivent avec attention les consignes de sécurité et de bienséance à l'école. Nous gardons chevillé au corps notre souhait d'accompagner les élèves à se tenir debout. Pour cela il nous faut travailler avec les familles mais cela ne se fera pas au détriment de nos convictions.

M. Claude LABIT

**“Si tout est permis plus rien ne captive, si tout est interdit, plus rien ne motive”**